



Service public
de Wallonie

**Direction générale opérationnelle de
l'Agriculture, des Ressources
naturelles et de l'Environnement**



**Direction générale opérationnelle de
l'Aménagement du Territoire, du
Logement, du Patrimoine et de l'Énergie**



Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

**Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures
d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**

Annexe IX

**Formulaire de déclaration
des établissements de classe 3**

Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt de la déclaration

Commune où est déposée la déclaration	VILLERS-LA-VILLE
Date de l'accusé de réception de la déclaration	26 MAI 2016
Référence de la déclaration à la commune	Déd. 22/2016
Personne de contact à la commune	Sen. Env. Delphine DE LAET
Date de recevabilité de la déclaration (information au fonctionnaire technique et au déclarant)	

Déclarant (nom du déclarant et adresse du siège d'exploitation)

La société anonyme « **VASSI & C°** », ayant son siège social à 1495 Villers-la-Ville, rue du Châtelet, 106, ici représentée par son administratrice-déléguée, étant Madame VASSILIADIS Kyveli domiciliée à 1495 Villers-la-Ville (Tilly), Rue du Châtelet, 106.

SCEAU DE LA COMMUNE



1. NATURE DE L'ETABLISSEMENT

Description de l'établissement :

Maison unifamiliale

Citerne à mazout enterrée d'une capacité de 3.200L

Numéro(s) et libellé(s) de la ou des rubriques :

63.12.09.03.01 Dépôts de liquides inflammables ou combustibles, à l'exclusion des hydrocarbures stockés dans le cadre des activités visées à la rubrique 50.50, dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100°C (catégorie C) et dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 3 000 l et inférieure à 25 000 l.

Libellé(s) de la ou des conditions intégrales applicables :

Arrêté du Gouvernement wallon du 16 janvier 2003 portant condition sectorielle eau relative aux dépôts d'hydrocarbures liquides

Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service

Formulaire de déclaration des établissements de classe 3

2. LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION

Adresse

Adresse ¹ : Rue du Chatelet, 106

Code postal : 1495 Commune : Villers-la-Ville (Rigenée)

☎ : 0475/80.16.42 - E-mail : kyveli.vassiliadis@skynet.be

Plan de situation (photocopie de la carte routière et implantation dans la rue) : annexe n° 1

Numéro des parcelles cadastrales : section D numéro 0040DP0000 pour une contenance de 11 ares 20 centiares.

Destination au plan de secteur : Zone d'habitat à caractère rural

Destination au plan communal d'aménagement :

Situé dans un lotissement non périmé délivré en date du 16 janvier 1990, réf : 316/PTL/23/DB/Sw

L'établissement est-il situé dans ou à proximité d'un site NATURA 2000 ou d'un site candidat au réseau NATURA 2000.

☒ NON

3. IDENTITE DU DECLARANT

1S'il s'agit d'un lieu-dit, le préciser. Ne mentionner un lieu-dit que si c'est pertinent pour la localisation de l'établissement, à défaut d'un nom de rue.

Formulaire de déclaration des établissements de classe 3

☐ **Personne morale**

Dénomination ou raison sociale : Vassi & CO

Forme juridique : Société anonyme

Adresse du siège social

Adresse : Rue du Chatelet n° 106

Code postal : 1495 - Commune : Villers-la-Ville

☎ : 0475/80.16.42 - E-mail : kyveli.vassiliadis@skynet.be

4. S'AGIT-IL

- a) de la mise en activité d'un établissement nouveau ? ☒ ~~NON~~ *oui*
- b) du maintien en activité d'un établissement qui vient d'être rangé en classe 3 suite à une modification de la liste des installations et activités classées ? ☒ ~~NON~~ *oui*
- c) du maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration ? ☒ **NON**
- d) de la remise en activité d'un établissement existant (par exemple après chômage, incendie, etc.) ? ☒ **NON**
- e) de l'extension ou de la transformation d'un établissement ancien ? ☒ **NON**
- f) d'un déplacement de l'établissement ? ☒ **NON**

Indiquer dans ce cas la localisation ancienne :

Adresse : n° boîte

Code postal : Commune :

5. SIGNATURE

Sont joints à la présente déclaration les informations ou documents éventuellement exigés par la norme intégrale visée au point 1.

Conformément à l'article 58 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, **le soussigné s'engage à observer les conditions générales et intégrales applicables à l'établissement faisant l'objet de la présente déclaration, ainsi que les conditions complémentaires éventuellement prescrites par l'autorité compétente** sur base de l'article 14, § 5. Le texte des conditions générales et intégrales peut être obtenu auprès de l'Administration communale.

La présente déclaration ne dispense pas le déclarant du respect de la législation applicable en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et du patrimoine (CWATUP).

La présente déclaration est valable pour un terme de **10 ans au maximum** prenant cours, soit le quinzième jour qui suit la déclaration si celle-ci n'a pas été déclarée irrecevable conformément à l'article 14, § 3, du dé-

Formulaire de déclaration des établissements de classe 3

cret, soit le trentième jour qui suit la déclaration si l'autorité compétente prescrit des conditions complémentaires d'exploitation conformément à l'article 14, § 5, du décret.

Déclaration certifiée sincère et complète,

Faite à Villers-la-Ville, le 24 / 05 / 2016

Signature du déclarant ou, s'il s'agit d'une personne morale, de la personne dûment habilitée à représenter le déclarant.

Conformément à l'article 14, § 1^{er}, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement le présent formulaire est établi en 4 exemplaires dont 3 sont envoyés par recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé, selon le cas :

- à la commune sur le territoire de laquelle est situé le projet d'établissement ;
- à la commune reprise à l'adresse du siège d'exploitation (voir point 2) lorsque l'établissement est situé sur le territoire de plusieurs communes ;
- au fonctionnaire technique lorsqu'il s'agit d'un établissement mobile.

En vertu de l'article 14, § 3, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la demande est jugée irrecevable si le formulaire n'est pas correctement rempli ou est incomplet.

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie et ne pourront être transmises, sauf mention contraire dans ce formulaire, qu'aux services du gouvernement wallon suivants : Direction générale Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, et à la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous ne pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) qu'auprès de la Direction générale Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie et de la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Médiateur de la Région wallonne

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une autorité administrative régionale wallonne n'a pas agi conformément à la mission de service public qu'elle doit assurer, peut introduire une réclamation individuelle, par écrit ou sur place, auprès du Médiateur de la Région wallonne : Frédéric BOVESSE, Médiateur de la Région wallonne, avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 NAMUR (Jambes).

Courriel : courrier@mediateur.wallonie.be

Site : <http://mediateur.wallonie.be>

Numéro vert : 0800-11901

CLOTURES ; HAIES



